

COMMUNE DE REQUIGNIES

oooooooooooooooo

NOUS, Maire de la Commune de REQUIGNIES,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation d'un **défilé le 26 Août 2018**,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de JEUMONT en date du 09/08/2018

VU l'avis favorable de Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier départemental d'Avesnes/Helpe en date du 16/08/18

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

En raison du défilé dans le cadre des fêtes foraine d'été du hameau de Rocq, le dimanche 26 Août 2018.

ARTICLE I

Le stationnement des véhicules sera interdit le Dimanche 26 Août 2018 de 14h00 à 19h00.

⇒ Rue Armand Beugnies entre le N° 15 et le N°83. (place ATM)

ARTICLE II

Au vue de la protection des visiteurs et de tous usagers lors du défilé, la circulation sera interdite du Dimanche 26 Août 2018 de 14H00 à 19h00

⇒ Rue Armand Beugnies entre le N° 15 et le N°83. (place ATM)

Des dispositifs de barrage seront disposés au travers de la chaussée, rue de la barque au N°83, rue Armand Beugnies au niveau du N°15, intersection rue Mousset, et intersection Résidence Paul Hauquier jusqu'à la place des ATM .

ARTICLE III

Au vue de protection des visiteurs et de tous usagers lors du défilé et fêtes foraines place des ATM, la vitesse et circulation seront limitées à 30km/heure aux abords de la place des ATM du samedi 25 août de 14H00 au Dimanche 26 Août 2018 à 21h00

⇒ Rue Armand Beugnies,

⇒ Rue de la barque à l'approche de la place des ATM

⇒ Rue Georges Delmotte à l'approche de la zone de brocante rue d'Ostergnies

⇒ Rue d'Ostergnies à l'approche de la zone de brocante rue d'Ostergnies

ARTICLE IV

Afin d'éviter aux véhicules de s'engager, des déviations préalables seront mises en place du dimanche 26 de 14h à 19h:

- ⇒ Venant de la rue René Fourchet, emprunter la rue de la gare, puis rue de la Feutrerie.
- ⇒ Venant de la rue Georges Delmotte, emprunter le chemin des meuniers

Des panneaux d'informations, vitesse limitée à 30km/heure, seront mis en place, pour répondre à l'article III

ARTICLE V

La signalisation des aires de parking seront mises en place :

- ⇒ Rue d'Ostergnies (du n° 49 au 59)
- ⇒ Rue Armand Beugnies (du n° 2 au 15)

ARTICLE VI La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifiée par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8^{ème} partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Commune (panneaux KC1 "Route barrée", K8, KD22a, B6a1 et B1).

ARTICLE VII Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VIII Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

ARTICLE IX Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- M. le Directeur du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE D'ASCQ
- MM. les Présidents des syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- M le Responsable de l'arrondissement routier départemental d'Avesnes/Helpes
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- Groupement INTERVALS Z.A.E. Les Prés du Roy à LE QUESNOY
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours de JEUMONT
- Monsieur Le Directeur de la SEMITIB Maubeuge
- Monsieur le Directeur des Transports DEWITTE
- Société SERTIRU
- Monsieur le Président de l'AMVS

A REQUIGNIES, le 16/08/2018

Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE REQUIGNIES' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style and extends across the bottom of the stamp.